COMMUNE DE PLOUGONVEN **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Plouigneau

ARRÊTÉ
NO A-2026-118

Arrêté portant modification des conditions de circulation

LE MAIRE DE PLOUGONVEN

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code de la route,

VU Le Code de la voirie routière,

VU L'article R610-5° du code pénal,

VU La demande formulée le 15 septembre 2026 par Monsieur Lucien Bieuville au nom dela société Alquenry (45, rue Pierre Martin 72100 Le Mans) et ses sous traitants pour remplacer un appui télécom à Kerbiriou (PP_29191_1PC_000119350) ;

CONSIDÉRANT que la maintenance du réseau télécom répond à une demande des administrés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur les voies communales ;

ARRÊTE

Article 1. Du 19 au 29 octobre 2026 inclus, durant l'exécution des travaux, les conditions de circulation des véhicules seront modifiées de 9 h à 17 h à Kerbiriou aux abords du chantier en raison du rétrécissement de la voie :

- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h.
- Circulation alternée manuellement (B15-C18).
- Stationnement des véhicules autres que ceux de l'entreprise interdit aux abords du chantier.
- Dépassement interdit.

Article 2. La mise en place, la maintenance et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le pétitionnaire ;

Article 3. L'entreprise Alquenry sera directement responsable de ses éventuels sous-traitants ;

Article 4. Le responsable des services techniques sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Plougonven, le 13 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE PLOUGONVEN 29640

Bernadette Auffret

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.